



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**  
**Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session**  
**Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021**

Point 15 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**  
**Directives concernant les démarches concertées visées**  
**au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Directives concernant les démarches concertées visées**  
**au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a convenu de transmettre à la CMA le texte du projet de décision sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>2</sup>.
2. Le texte du projet de décision est transmis à la CMA pour examen à sa troisième session, étant entendu qu'il ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

---

<sup>1</sup> Décision 9/CMA.2, par. 2.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-52-55#eq-36>.

